



Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 21 a) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : suivi
de la cinquième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés**

Mise en œuvre effective des fonctions du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution [76/258](#) de l'Assemblée générale et à son annexe contenant le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, dans lesquelles il a été demandé au Secrétaire général d'établir un rapport afin que le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement puisse assumer effectivement ses fonctions, qu'il dispose de davantage de moyens et soit plus efficace dans son appui aux pays les moins avancés, de même que les organismes des Nations Unies. Le rapport se penche sur l'évolution des mandats du Bureau de la Haute-Représentante, les fonctions et les ressources de ce dernier, ainsi que sur le soutien apporté aux pays les moins avancés par l'ensemble du système des Nations Unies et sur l'efficacité de celui-ci. Il en ressort qu'au fil des ans, les mandats du Bureau ont évolué et les besoins des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement en matière d'appui se sont considérablement accrus. Dans cette optique, le rapport contient des propositions spécifiques visant à renforcer les capacités et l'efficacité du Bureau afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions et de mieux servir les trois groupes de pays les plus vulnérables en répondant aux besoins nouveaux de ces derniers.

* Le présent rapport a été soumis tardivement en raison de retards dans la procédure d'approbation.



I. Contexte et mandat du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

1. Par sa résolution [56/227](#) du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a créé le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, dont l'objectif principal est de faire office de mécanisme de suivi et de surveillance particulièrement visible, efficace et rationnel pour la mise en œuvre des programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Les principales fonctions du Bureau, approuvées par l'Assemblée générale à la suite des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général ([A/56/645](#), par. 17), sont les suivantes :

a) Aider le Secrétaire général à assurer la pleine mobilisation et la coordination de toutes les parties du système des Nations Unies, en vue de faciliter l'application coordonnée et la cohérence des activités de suivi et de contrôle du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés aux niveaux national, régional et mondial ;

b) Fournir un appui coordonné au Conseil économique et social ainsi qu'à l'Assemblée générale afin d'évaluer les progrès et de procéder à l'examen annuel de l'application du Programme d'action ;

c) Appuyer, selon les besoins, le suivi coordonné de l'application du Cadre mondial de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ;

d) Entreprendre des activités appropriées de plaidoyer en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement en partenariat avec les organismes pertinents des Nations Unies et avec la société civile, les médias, les milieux universitaires et les fondations ;

e) Faciliter la mobilisation d'un appui et de ressources au niveau international pour l'application du Programme d'action pour les pays les moins avancés, et d'autres programmes et initiatives pour les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ;

f) Fournir un appui approprié aux consultations de groupe entre les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

2. Le Bureau soutient 92 pays vulnérables, dont 46 pays de la catégorie des moins avancés, 32 pays en développement sans littoral, 39 petits États insulaires en développement et 6 pays sortis de la catégorie des moins avancés, ce qui représente près de la moitié de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Sur les 32 pays en développement sans littoral et les 39 petits États insulaires en développement, 16 et 9, respectivement, font partie de la catégorie des moins avancés et se heurtent à de nombreuses vulnérabilités et contraintes.

3. Le Bureau est organisé en quatre groupes, dont trois s'occupent respectivement des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, et sont supervisés par le Chef du Service de l'élaboration des politiques, de la coordination, du suivi et des rapports, qui est lui-même supervisé par la Directrice du Bureau. Le quatrième groupe, à savoir le Groupe

de la sensibilisation et de la communication, est responsable des activités de communication et d'information à l'intention des trois groupes de pays. Il rend directement compte à la Directrice du Bureau, qui relève de la Haute-Représentante.

4. Le Bureau a organisé avec succès la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et ses activités préparatoires, et travaille actuellement au suivi de celle-ci. Dans sa résolution 73/242, l'Assemblée générale avait décidé d'organiser la Conférence en 2021. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), elle a décidé, dans sa résolution 76/251, de reprogrammer à nouveau la Conférence et, à titre exceptionnel, de la tenir en deux parties, selon les modalités suivantes : la première partie aura lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 17 mars 2022, et la deuxième partie se tiendra à Doha, du 5 au 9 mars 2023. Dans sa résolution 76/258, l'Assemblée générale a approuvé le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, qui a été adopté au cours de la première partie de la Conférence et qui figure en annexe de la résolution. Au cours de la seconde partie de la Conférence, la Déclaration politique de Doha a été adoptée.

5. Dans sa résolution 77/246, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral en 2024, conformément au mandat défini dans la résolution 76/217, à savoir procéder à un examen d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, élaborer et adopter un nouveau cadre de soutien international afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et renforcer les partenariats entre cette catégorie de pays, les pays de transit et leurs partenaires de développement. Le Bureau a été désigné principal coordonnateur des travaux préparatoires à l'échelle du système des Nations Unies. Le Secrétaire général a nommé la Haute-Représentante secrétaire générale de la Conférence. Le Gouvernement du Rwanda a proposé d'accueillir la conférence à Kigali.

6. Dans sa résolution 77/245, l'Assemblée générale a réaffirmé son appel tendant à ce que soit convoquée, en 2024, la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui visera à évaluer la capacité des petits États insulaires en développement de parvenir à un développement durable, notamment de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda a proposé d'accueillir la conférence. La Haute-Représentante a été désignée conseillère spéciale du Secrétaire général à ce titre et investie des responsabilités suivantes : a) coordonner les activités de sensibilisation et de communication organisées dans le cadre de la conférence ; b) mener des actions de collecte de fonds pour favoriser la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux préparatifs officiels, ainsi que la participation d'acteurs non étatiques à la conférence et à ses préparatifs.

II. Principales fonctions du Bureau de la Haute-Représentante

A. Mobilisation et coordination de toutes les parties du système des Nations Unies

7. Le Bureau de la Haute-Représentante contribue à renforcer la coordination et la cohérence du soutien que le système des Nations Unies apporte aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, en particulier dans le cadre des différents groupes consultatifs interorganisations, de ses fonctions à la présidence de l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement, et des différents réseaux de coordonnatrices et

coordonneurs nationaux. Le Bureau et le Département des affaires économiques et sociales apportent leur soutien au Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le Bureau soutient également le Comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement et le Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement. Il travaille en collaboration avec le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral dans le cadre d'un mémorandum d'accord.

8. Le Bureau élabore également des rapports annuels à l'intention du Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le plus récent en date étant un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha¹, dans lequel le Conseil a été informé des progrès réalisés dans la préparation de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Dans le Programme d'action de Doha, le Secrétaire général est prié de veiller à la mobilisation intégrale et à la coordination de toutes les composantes du système des Nations Unies afin de faciliter la mise en œuvre concertée et d'assurer la surveillance et le suivi cohérents du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Les mécanismes de coordination existants tels que le Conseil des chefs de secrétariat et le Groupe des Nations Unies pour le développement devraient être largement utilisés et le Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés devrait rester en activité dans ce domaine².

9. Dans son rapport sur l'évaluation du Bureau de la Haute-Représentante (E/AC.51/2021/2), le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a recommandé que le Cabinet du Secrétaire général cherche des moyens de renforcer la coopération entre le Bureau de la Haute-Représentante et le Groupe des Nations Unies pour le développement durable et ses membres, en particulier sur les questions les plus pertinentes pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Certains États Membres ont également estimé que la participation du Bureau au conseil d'administration du Groupe des Nations Unies pour le développement durable constituait une bonne occasion de soutenir les pays les moins avancés³.

B. Appui aux organes intergouvernementaux des Nations Unies et aux consultations de groupe entre les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

10. Le Bureau de la Haute-Représentante fournit des services de secrétariat à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social dans le cadre des négociations sur les résolutions relatives aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral. Il fournit également, sur demande, un appui fonctionnel aux présidentes et présidents des groupes consultatifs interorganisations afférents aux trois groupes de pays.

11. Un consultant indépendant a mené une enquête auprès de spécialistes des pays les moins avancés et des principaux partenaires de développement sur les travaux du Bureau. Les États Membres ont constaté avec satisfaction la collaboration active du Bureau avec les missions diplomatiques et les coordonnatrices et coordonneurs des

¹ CEB/2022/6.

² Résolution 76/258 de l'Assemblée générale, annexe, par. 300.

³ Enquête réalisée par un consultant indépendant.

gouvernements nationaux, tout en soulignant la nécessité de remédier aux problèmes de ressources humaines et financières que rencontraient ces derniers et qui les empêchaient de collaborer efficacement avec le système des Nations Unies, notamment lors de manifestations régionales et internationales. Le consultant a recommandé de renforcer les capacités des coordonnatrices et coordonnateurs nationaux, notamment en ce qui concerne la rédaction des rapports et l'élaboration des descriptifs de projet, afin de permettre aux pays les moins avancés d'accéder aux guichets de financement disponibles, notamment les guichets de financement à des conditions concessionnelles.

12. Les États Membres ont également indiqué que le Bureau devait continuer de dialoguer efficacement avec les coordonnatrices et coordonnateurs des missions et les aider à s'acquitter de leurs fonctions de coordination, à élaborer des stratégies et à prendre des décisions sur des priorités communes telles que les changements climatiques, en particulier pour les pays qui présentent plusieurs types de vulnérabilités en tant que pays les moins avancés, pays en développement sans littoral ou petits États insulaires en développement, ainsi qu'à tirer le meilleur parti de leur force collective pour être en mesure de participer efficacement aux délibérations et aux négociations. Étant donné que la plupart des délégations issues des pays les moins avancés sont modestes et qu'elles doivent se pencher sur un certain nombre de priorités, il a été recommandé de veiller à ce que les réunions des pays les moins avancés et d'autres manifestations ne se chevauchent pas. La nécessité de renforcer la cohérence entre les trois groupes de pays sur les questions et priorités communes et de faire en sorte que ces derniers se soutiennent mutuellement concernant les questions propres à un groupe spécifique a également été soulignée.

13. Les États Membres ont souligné qu'il importait de veiller à ce que les besoins des trois groupes de pays restent au premier plan des travaux de l'Organisation. Il a été recommandé aux organes délibérants et aux organes directeurs des organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de tenir compte des priorités des programmes d'action qui intéressent les travaux relevant de leur mandat. Les États Membres ont également constaté que les réunions internationales ne mettaient pas suffisamment l'accent sur les problèmes auxquels se heurtaient les trois groupes de pays. Par exemple, dans les ordres du jour des principales réunions internationales, les pays les moins avancés sont rarement mis en avant, même dans le contexte de l'obligation de ne laisser personne de côté ou du financement du développement. Les États Membres ont également souligné la nécessité de consacrer du temps aux questions relatives aux pays les moins avancés, notamment le soutien essentiel à apporter aux pays sortant de cette catégorie et à ceux qui viennent d'en sortir, ainsi qu'à d'autres enjeux majeurs tels que la fragilité, les situations de conflit et la sécurité alimentaire.

14. Les États Membres se sont dits reconnaissants du soutien qu'ils recevaient de la part du Bureau, malgré les contraintes de ressources et de capacités dans les missions. Ils ont appelé à un renforcement du soutien fonctionnel et analytique, de manière à être en mesure de participer activement aux diverses réunions et négociations en s'appuyant sur des faits et des chiffres fondés sur des données probantes et actualisés.

C. Mobilisation, au niveau international, d'un appui et de ressources pour la mise en œuvre des programmes d'action

15. Le Bureau de la Haute-Représentante mène des campagnes et des actions de sensibilisation intenses afin de mobiliser le soutien et les ressources de la communauté internationale aux fins de la mise en œuvre des programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des

petits États insulaires en développement. Il soutient les bureaux des trois groupes consultatifs interorganisations dans le cadre des délibérations intergouvernementales et accorde une attention particulière à la mobilisation des ressources dans ses rapports et documents et lors des diverses manifestations qu'il organise.

16. En dépit des nombreux efforts déployés, les progrès en matière de mobilisation des ressources provenant de sources nationales et internationales sont limités, principalement en raison des problématiques mondiales nouvelles et émergentes qui affectent les pays les moins avancés au niveau national et au niveau de la communauté des donateurs. Ainsi, en 2022, le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) des pays les moins avancés n'était que de 4,3 %, alors que le Programme d'action de Doha prévoyait un objectif de 7 %. L'aide publique au développement fournie aux pays les moins avancés n'a été que de 0,1 %, alors que l'objectif avait été fixé à 0,2 % du revenu national brut des pays membres du Comité d'aide au développement. Les flux d'investissement étranger direct vers le groupe des pays les moins avancés ont légèrement augmenté au cours des 10 dernières années, et les données préliminaires pour 2022 indiquent une baisse d'environ 30 %⁴. La dette extérieure moyenne des pays les moins avancés est passée de 41 % en 2011 à 54 % en 2022. Plus de la moitié des pays les moins avancés sont soit en situation de surendettement, soit exposés à un risque sérieux de défaut de paiement (voir [A/78/112-E/2023/94](#)). Le niveau de financement de l'action climatique que les pays les moins avancés reçoivent actuellement est bien en deçà des besoins. En mai 2021, les pays les moins avancés avaient reçu un total cumulé de 971 millions de dollars de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial aux fins de la réalisation de projets nationaux sur le climat, soit un montant seulement équivalent à 14,5 % du financement total de la lutte contre les changements climatiques depuis la création du Fonds (*ibid.*, par. 60).

17. Le Bureau a mobilisé des fonds extrabudgétaires pour mener des activités liées au suivi, à la surveillance et à la coordination de la mise en œuvre des programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement ; mener des campagnes et des activités de sensibilisation pertinentes à l'appui des programmes d'action dans le monde entier et collaborer efficacement avec des acteurs tels que le secteur privé, la société civile, les jeunes et les parlements en ce sens ; faciliter la participation des coordonnatrices et coordonnateurs nationaux des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement aux séminaires et ateliers organisés par le Bureau.

18. Le Bureau doit renforcer plus avant sa stratégie et son approche en matière de mobilisation du soutien et des ressources en vue de la Conférence internationale de 2024 sur les petits États insulaires en développement et de la mise en œuvre des programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

D. Sensibilisation et communication

19. Le Bureau de la Haute-Représentante a élaboré une stratégie de sensibilisation et de communication pour la période 2021-2024 afin de mettre en évidence les difficultés auxquelles se heurtent les trois groupes de pays, en utilisant divers outils de communication pour diffuser des informations aux parties prenantes concernées. Une campagne intitulée « The Most Vulnerable 91 » (Les 91 plus vulnérables) a été

⁴ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), « Investment Flows in least developed countries affected disproportionately by global crisis », Investment Trends Monitor, mars 2023.

lancée, compte tenu de l'incidence dévastatrice de la COVID-19 sur ces pays. Le Bureau a régulièrement produit et distribué du matériel d'information au format papier et a contribué à la rédaction d'articles, d'éditoriaux et de reportages pour les principaux journaux consacrés au développement en Amérique du Nord, en Europe et en Afrique.

20. Depuis 2016, le Bureau a organisé quatre activités de sensibilisation : deux campagnes orientées vers la sensibilisation par le truchement d'un dialogue avec des journalistes (« Voices of a Brighter Future » et « Island Voices ») et deux campagnes axées sur la sensibilisation à la sortie de la catégorie des pays les moins avancés et aux avancées en la matière (« Towards a Bright Future for Least Developed Countries » et « Least Not Last »). La série de podcasts intitulée « Island Voices », consacrée aux petits États insulaires en développement et lancée en 2018, sera élargie pour recueillir les témoignages de personnes vivant dans d'autres groupes de pays vulnérables, et prendra la forme d'une série intitulée « Together Far Apart ». Certains épisodes ont été produits en collaboration avec le Département de la communication globale.

21. La cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a été une excellente occasion d'attirer l'attention du monde sur le sort des 1,1 milliard de personnes vivant dans les États les plus vulnérables, dans le cadre de partenariats de premier plan avec, par exemple, Doha Debates, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Canon. Avant et pendant la Conférence, le Groupe de la sensibilisation et de la communication, en étroite collaboration avec le Département de la communication globale, a lancé une campagne mondiale visant à accroître la visibilité de la Conférence et des enjeux ayant trait aux pays les moins avancés.

22. Dans une enquête menée par le Bureau, les États Membres ont estimé que le site Web de ce dernier devrait être rationalisé pour faciliter la navigation et actualisé à l'aide d'informations récentes et exhaustives, et ils ont suggéré que le Bureau soit plus actif sur les médias sociaux et les médias grand public.

23. Le Bureau renforcera plus avant ses travaux de sensibilisation et de communication en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, en partenariat avec les entités concernées du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les parlements, la société civile, les médias, le monde universitaire et les fondations, afin de soutenir la mise en œuvre efficace et rapide du Programme d'action de Doha et des prochains programmes d'action en faveur des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Les efforts seront également accélérés pour renforcer le soutien essentiel à la sortie fructueuse et définitive de la catégorie des pays les moins avancés, notamment au moyen du Mécanisme de soutien au reclassement durable.

24. Le BSCI a fait observer que les ressources dont disposait le Bureau au titre de ses activités de sensibilisation étaient limitées. Le Bureau continuera d'utiliser ces ressources de la manière la plus efficace et la plus créative possible, d'autant plus que le Groupe de la sensibilisation et de la communication est la seule équipe du Bureau à diriger les activités de sensibilisation et de communication dans le cadre de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendront en 2024. À ce titre, le Bureau continuera de collaborer avec le Département de la communication globale afin d'améliorer ses travaux et de veiller à ce que les informations demandées par les parties prenantes soient fournies en temps opportun, dans un format exhaustif, créatif et convivial.

III. Vue d'ensemble de l'exécution du programme

25. On trouvera dans le tableau ci-après les produits exécutés par le Bureau de la Haute-Représentante entre 2008 et 2017. Le nombre de produits a augmenté au cours de cette période et le taux d'exécution des produits a été constamment élevé. Ce résultat atteste de la charge de travail croissante du Bureau malgré des ressources limitées, comme l'ont observé le BSCI, le Corps commun d'inspection et les États Membres. Le Comité du programme et de la coordination a examiné les rapports sur l'exécution du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) y compris pour la période 2016-2022⁵. Lors de l'examen du projet de plan-programme pour 2022 et du rapport sur l'exécution du programme en 2020, le Comité a salué les efforts que le Bureau déployait constamment pour aider les trois groupes de pays à mettre en œuvre le Programme 2030. Il a formulé plusieurs recommandations en vue de promouvoir le développement durable de ces pays, notamment en invitant le Bureau à continuer de nouer des partenariats larges et durables au sein et en dehors du système des Nations Unies, à continuer de soutenir et de renforcer les politiques et les capacités, et à intensifier la transformation structurelle dans les pays en développement sans littoral. Le Comité a noté avec inquiétude les répercussions socioéconomiques dévastatrices de la pandémie de COVID-19 et a recommandé que l'Assemblée générale demande au Bureau de mobiliser des ressources pour permettre aux trois groupes de pays de participer à divers processus, et que le Bureau mette en œuvre des initiatives visant à favoriser l'interconnectivité pour rapprocher les îles, lutter contre l'isolement et faire en sorte que les petits États insulaires en développement continuent de faire partie de la communauté internationale. Le Comité a pris note avec satisfaction de la création de réseaux de coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les trois groupes, qui favoriseront la coopération entre le Bureau et d'autres entités à tous les niveaux et serviront d'interface entre, d'une part, les mécanismes mondiaux et régionaux et, d'autre part, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'examen des politiques nationales. Il a recommandé à l'Assemblée d'encourager le Bureau à associer pleinement les jeunes et les femmes à ce projet afin qu'ils puissent contribuer pleinement à trouver des solutions aux difficultés que rencontrent ces pays. L'Assemblée a approuvé les conclusions et les recommandations du Comité. Ces recommandations ont été intégrées dans le programme et les plans de travail du Bureau pour 2023.

Tableau 1

Exécution du programme par produit exécuté entre l'exercice biennal 2008-2009 et l'exercice biennal 2016-2017

	2008-2009	2010-2011	2012-2013	2014-2015	2016-2017
Nombre de produits exécutés	115	174	252	393	388
Taux de mise en œuvre des produits prévus par la législation (en pourcentage)	89	100	95	94	100
Taux d'exécution du total des produits mandatés et ajoutés par le Secrétariat (en pourcentage)	90	100	95	95	100

⁵ A/69/16, A/71/16, A/74/16, A/75/16 et A/76/16.

	2008-2009	2010-2011	2012-2013	2014-2015	2016-2017
Rapport entre tous les produits exécutés et les produits initialement prévus au titre du programme (en pourcentage)	117	110	123	104	102

Source : Rapports sur l'exécution du programme pour les exercices biennaux respectifs (A/65/70, A/67/77, A/69/144, A/71/75 et A/73/77).

Note : Les données sur l'exécution du programme par produit exécuté sont indisponibles à partir de 2018.

Tableau 2
Exécution du programme par produit, de 2020 à 2022

	2020	2021	2022
Nombre de produits prévus	137	184	193
Nombre de produits exécutés	119	189	181
Taux de mise en œuvre des produits (en pourcentage)	87	103	94

26. En 2020, le Système intégré de suivi, qui saisissait les résultats biennaux, a été remplacé par l'application de pilotage stratégique Umoja, qui saisit les résultats annuels, intègre la définition de la stratégie et le suivi de l'exécution, et comprend des tableaux de bord, de manière à faciliter l'ensemble des opérations. En 2020, le nombre de produits exécutés par le Bureau a légèrement diminué, en partie du fait de l'incidence de la pandémie de COVID-19 et de la crise de liquidités. Toutefois, le nombre de produits a augmenté au cours des années suivantes (voir le tableau 2 ci-dessus), égalisant ou dépassant le nombre de produits comptabilisé au cours de certains des exercices biennaux les plus chargés du système des Nations Unies (2014-2015 et 2016-2017).

27. Entre 2008-2009 et 2016-2017, le nombre de produits fournis par le Bureau a augmenté de 337 %, et le taux d'exécution des produits prescrits est passé de 89 % à 100 %. Au cours de la même période, le nombre total de postes inscrits au budget ordinaire est passé de 18 à 28, ce qui témoigne de la grande efficacité du Bureau, compte tenu de ses faibles niveaux de ressources et malgré l'augmentation de la charge de travail et de la demande émanant des trois groupes de pays, comme décrit dans la section V ci-après.

28. Le premier budget ordinaire approuvé du Bureau, pour l'exercice 2002-2003, prévoyait 13 postes temporaires, qui ont été transformés en postes permanents au cours de l'exercice suivant. En outre, un nouveau poste (D-1) a été créé en 2004-2005⁶. Le Secrétaire général continue d'accorder la priorité au chapitre 10 du budget-programme et a augmenté les crédits alloués au Bureau dans un contexte où le budget global est resté stable. En conséquence, au cours des dernières années, la capacité opérationnelle du Bureau a été renforcée de manière récurrente et non récurrente. Le Bureau compte désormais 33 postes et dispose d'un budget de 8,6 millions de dollars pour l'année 2023.

29. Environ 80 % du montant total des crédits alloués au Bureau sont destinés aux postes, tandis que les objets de dépense autres que les postes sont principalement

⁶ Résolution 58/270 de l'Assemblée générale et A/58/6 (Sect. 10).

destinés aux autres dépenses de personnel, aux experts, aux voyages du personnel et aux services contractuels.

30. Les crédits ouverts au budget ordinaire sont complétés par des ressources extrabudgétaires dont le niveau fluctue en fonction des activités que le Bureau mène au cours de l'année au titre des programmes d'action. Ces ressources sont généralement préaffectées. Par exemple, alors qu'un montant de contributions volontaires a été mis à disposition au titre des préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, aucun financement n'est garanti à l'issue de la Conférence. Le Bureau a élaboré une stratégie de mobilisation des ressources et rédigé des descriptifs de projet sur la mobilisation de ressources extrabudgétaires destinées à soutenir la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et à progresser ainsi dans la mise en œuvre de ses cinq principales réalisations attendues. De même, des stratégies de mobilisation des ressources ont été élaborées pour appuyer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et leurs préparatifs, ainsi que les activités de suivi afférentes aux prochains programmes d'action.

31. Lors de l'examen, par le Corps commun d'inspection, de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne (JIU/REP/2021/2), l'Inspecteur a noté avec inquiétude que, compte tenu du vaste mandat du Bureau, il existait un écart considérable entre les attentes des partenaires et des parties prenantes et les résultats que le Groupe des pays en développement sans littoral pouvait concrètement atteindre, compte tenu des ressources existantes. L'Assemblée générale a pris note de cet examen dans sa résolution [77/246](#).

IV. Examen de l'aide apportée par le système des Nations Unies aux pays les moins avancés

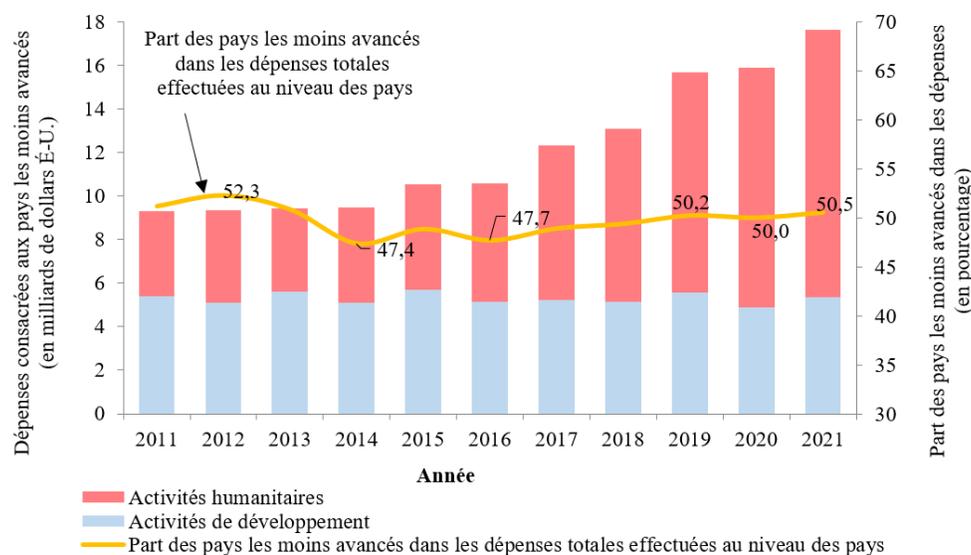
32. Au paragraphe 64 de sa résolution [75/233](#), l'Assemblée générale a prié instamment le système des Nations Unies pour le développement de continuer d'accorder la priorité aux allocations qui étaient destinées à ces pays, réaffirmé que les pays les moins avancés, qui constituaient le groupe des pays les plus vulnérables, avaient besoin d'un appui renforcé pour surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils devaient faire face pour ce qui était de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et a demandé au système des Nations Unies pour le développement de fournir une assistance aux pays en voie de reclassement dans la formulation et la mise en œuvre de leurs stratégies nationales de transition et d'envisager d'apporter une assistance spécifique aux pays reclassés pendant une période déterminée et de manière prévisible.

33. Le soutien apporté par le système des Nations Unies aux pays les moins avancés est de plus en plus solide. Selon une enquête menée par le Bureau de la Haute-Représentante, les organisations du système des Nations Unies et d'autres entités se sont fortement mobilisées en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha. Certaines organisations ont mis en place des programmes spécifiques pour les pays les moins avancés, participent à des programmes communs avec d'autres entités du système des Nations Unies et disposent de fonds et de programmes spécifiques dont les ressources sont destinées aux pays les moins avancés, notamment des ressources prévues au titre des déplacements à des fins de participation à des réunions intergouvernementales, des bourses d'études et des bourses de voyage liées à la recherche à des fins de participation à des mécanismes internationaux et à des rencontres consacrées à la mise en commun de connaissances sur les stratégies de

transition sans heurts. Il s'agit, dans une large mesure, du fruit des efforts de sensibilisation déployés par le Bureau pour nouer des relations et des partenariats avec d'autres entités des Nations Unies, y compris leurs organes directeurs.

34. Les dépenses consacrées aux activités opérationnelles dans les pays les moins avancés ont nettement augmenté entre 2017 et 2021 (voir la figure ci-après). Plus de la moitié des dépenses enregistrées au niveau des pays ont concerné les pays les moins avancés, après une période où cette part était inférieure à 50 %. La majeure partie de l'augmentation observée ces dernières années s'explique par le développement des activités humanitaires dans ces pays. Les dépenses consacrées aux activités de développement sont restées stables au cours des 10 dernières années et, en 2021, elles ont compté pour seulement 40 % dans les dépenses totales consacrées aux activités de développement (et pour 57 % dans les dépenses d'aide humanitaire). Les ressources de base n'ont représenté que 13 % des ressources utilisées dans les pays les moins avancés en 2021. L'utilisation de ce type de ressources permet de mener des interventions stratégiques, souples et rapides, des paramètres particulièrement importants pour ce groupe de pays vulnérables, où les circonstances évoluent souvent rapidement (voir [A/78/72/Add.1-E/2023/59/Add.1](#)).

Dépenses réalisées dans les pays les moins avancés (2011-2021)



Source : Département des affaires économiques et sociales, 2023.

A. Examen de la prise en compte et de l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par les entités du système des Nations Unies pour le développement

35. Le Bureau a examiné les résultats d'un questionnaire sur l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par le système des Nations Unies pour le développement, qui a été envoyé en 2022 aux membres du Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés dans le cadre d'une initiative menée avec le Comité des politiques de développement afin de recueillir des informations sur la manière dont le système des Nations Unies pour le développement tenait compte de la catégorie des pays les moins avancés.

36. Les résultats du questionnaire ont montré que toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement prenaient en compte la catégorie des pays les

moins avancés. Par leurs activités opérationnelles, elles contribuent à des degrés divers aux initiatives de développement dans les pays les moins avancés. Cependant, peu d'entités du système des Nations Unies pour le développement ont prévu d'allouer des ressources à ces pays ou de leur consacrer une partie de leur budget de base. Il a été noté avec préoccupation que le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale continuaient de faire abstraction de cette catégorie de pays dans leurs opérations. Ainsi que l'on a pu le constater en 2017 et 2019, la prise en compte de cette catégorie par les entités du système des Nations Unies pour le développement ne se traduit pas par la mise en place d'une approche cohérente dans le traitement des priorités et l'allocation des ressources, et il existe de grandes variations dans le type et le niveau d'assistance fournie aux pays les moins avancés. Aucun changement stratégique significatif n'a été observé depuis 2017 en ce qui concerne l'utilisation de la catégorie. L'assistance fournie à un pays est souvent basée sur des politiques, des priorités et des critères propres à chaque entité, lesquels ne sont pas nécessairement liés à l'appartenance à la catégorie des pays les moins avancés (voir [E/2023/33](#)).

B. Mesures de soutien aux pays en voie de reclassement ou déjà reclassés

37. Dans le cadre du Programme d'action de Doha, les États Membres entendent faire en sorte que les pays les moins avancés reclassés ou en voie de l'être puissent compter sur une structure de soutien international fondée sur des mesures d'incitation, notamment un soutien à une transition sans heurt de la part des partenaires de développement et des partenaires commerciaux ainsi que du système des Nations Unies, afin que leur sortie de la catégorie soit durable et que leur développement puisse prendre de la vitesse et les objectifs de développement durable se réaliser. L'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement et une transition sans heurt, dirigée par le Bureau de la Haute-Représentante, apporte un appui renforcé et coordonné à l'échelle du système des Nations Unies aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés. Certaines entités des Nations Unies ont déjà fixé des objectifs clairs pour continuer de fournir un soutien spécifique aux pays sortis de la catégorie des pays les moins avancés. Par exemple, le Fonds d'équipement des Nations Unies continue de soutenir les pays les moins avancés pendant une durée de trois ans après leur reclassement. La Banque de technologie pour les pays les moins avancés apporte son soutien aux pays en voie de reclassement et continue de le faire pendant une période supplémentaire de cinq ans une fois qu'ils sont sortis de la catégorie des pays les moins avancés. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement adapte les aspects de ses activités liés à l'analyse et à la coopération technique au nouvel environnement institutionnel dans lequel évoluent les pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés, mais son engagement à soutenir ces pays reste identique. La configuration et les ressources des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents restent les mêmes, quel que soit le statut de reclassement des pays les moins avancés. Le nouveau Mécanisme de soutien au reclassement durable mis en place par le Bureau, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales et le secrétariat du Comité des politiques de développement, s'emploie essentiellement à soutenir les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés ou qui en sont sortis.

38. Il a été noté avec préoccupation que l'aide apportée aux pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés et la suppression progressive des avantages dont ils bénéficiaient étaient souvent déterminées au cas par cas plutôt que selon une approche institutionnelle établie, malgré le nombre croissant de pays concernés.

C. Cadre de suivi et d'établissement de rapports

39. Certaines organisations ont mis en place des processus d'établissement de rapports et de suivi adaptés aux trois groupes de pays. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) dispose d'une plateforme de planification, de suivi et d'évaluation, connue sous le nom d'outil de suivi des programmes, qui atteste de la contribution que ses activités apportent aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, et d'une plateforme de communication d'informations agrégées, connue sous le nom de tableau de bord des programmes, qui fournit une vue d'ensemble des activités et des fonds destinés aux pays les moins avancés. Le tableau de bord indique qu'en 2021, 65 % de l'ensemble des activités et projets de la CESAP concernaient les pays les moins avancés de la région. Le Fonds des Nations Unies pour la population dispose d'indicateurs spécifiques pour mesurer le soutien apporté aux pays les moins avancés par le truchement des programmes de pays, et les indicateurs figurant dans les plans stratégiques sont ventilés par pays de la catégorie des moins avancés. Dans le cadre de son Initiative Main dans la main, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a entrepris de suivre les progrès accomplis à l'aide de tableaux de bord, dans lesquels les indicateurs pertinents sont ventilés entre les pays les moins avancés et les autres. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel rend compte chaque année de ses résultats et de la mise en œuvre des projets et programmes dans tous les États Membres, y compris les pays les moins avancés, au moyen du tableau de bord qu'elle a créé au titre de son cadre intégré de résultats et de performances. En juin 2022, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a mis en place un mécanisme de coordination interne pour la mise en œuvre de ses domaines d'action en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031, afin d'assurer une coordination et un suivi efficaces des progrès réalisés dans certains domaines d'action spécifiques. La Commission économique pour l'Afrique aide les pays les moins avancés à aligner leurs cadres de planification nationaux sur le Programme d'action de Doha et à suivre leurs résultats en incorporant le Programme d'action en tant que module dans son outil intégré de planification et d'établissement de rapports, qui permet d'aligner les plans nationaux de développement sur le Programme 2030 et l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons. Certaines entités développent ou ont développé des plateformes de données et des tableaux de bord pour suivre les progrès accomplis.

D. Partenariats communs et collaboratifs

40. Dans le cadre de son enquête, le Bureau de la Haute-Représentante a mis au jour des éléments attestant clairement des pratiques et des engagements des organisations du système des Nations Unies en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de programmes communs d'aide au développement visant à soutenir les trois groupes de pays. Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents sont à la tête des efforts visant à apporter un soutien coordonné au système des Nations Unies pour le développement dans les pays les moins avancés. Ils s'efforcent également d'exploiter l'expertise des entités résidentes et non résidentes des Nations Unies pour répondre aux demandes spécifiques des gouvernements des pays.

41. Le 11 juin 2022, le Bureau et l'Organisation mondiale du commerce ont signé un accord de partenariat destiné à renforcer leur coopération en vue d'accroître la participation des pays les moins avancés au système commercial mondial, notamment en soutenant la mise en œuvre des objectifs et des engagements du Programme d'action de Doha liés au commerce. Dans le cadre de l'initiative « Partner2Connect », l'Union internationale des télécommunications, le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire

général pour les technologies et le Bureau de la Haute-Représentante mobilisent des partenariats pour faciliter une connectivité significative et la transformation numérique, principalement dans les communautés les plus difficiles à connecter dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Dirigé par le Bureau de la Haute-Représentante, le Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement a été créé lors du Forum sur les partenariats avec le secteur privé, qui s'est tenu en 2014 en marge de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement. Le Réseau rassemble les petits États insulaires en développement et les acteurs internationaux du secteur privé afin de mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la création de partenariats avec le secteur privé en faveur des petits États insulaires en développement. Le Bureau travaille en étroite collaboration avec les commissions régionales sur un éventail de questions. À titre d'exemple, la CESAP a intégré un organe spécial sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement dans le débat ministériel de sa session annuelle, et le Bureau apporte un appui fonctionnel et participe activement à cette rencontre annuelle majeure. En novembre 2020, le Bureau, au nom de l'Organisation des Nations Unies, et le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral ont signé un mémorandum d'accord visant à renforcer leur collaboration dans le cadre de leurs travaux.

V. Augmentation de la demande et de la charge de travail

A. Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

42. Les difficultés et priorités particulières des pays les moins avancés sont largement abordées dans le Programme 2030, lequel envisageait le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 comme un programme à part entière et contenait des dispositions afférentes à la mise en place de liens tangibles avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, notamment ceux concernant les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement⁷. Les pays les moins avancés ont intégré le Programme 2030 dans leurs stratégies nationales de développement.

43. Certains pays ont progressé sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable depuis l'adoption du Programme 2030. Toutefois, l'apparition de la pandémie de COVID-19 et ses effets prolongés, la guerre en Ukraine et ses graves conséquences économiques et sociales, ainsi que les effets dévastateurs des changements climatiques ont sérieusement affecté le paysage mondial du développement. Les progrès durement acquis en matière de développement ont été réduits à néant et ceux accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable ont marqué un net recul. Une évaluation préliminaire des quelque 140 cibles pour lesquelles des données sont disponibles montre que seulement 12 % d'entre elles sont en bonne voie de réalisation et que les autres sont soit en retard, soit en régression. Si les tendances actuelles se maintiennent, 575 millions de personnes vivront encore dans l'extrême pauvreté en 2030. Près de la moitié d'entre elles vivront dans les pays les moins avancés.

⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 82.

44. La réalisation du Programme 2030 est d'une importance capitale pour garantir le bien-être, la dignité et le respect des droits des millions de personnes vivant dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement qui souffrent de l'extrême pauvreté, de la faim et de la malnutrition, et qui sont frappées par diverses situations d'urgence en matière de santé. Malheureusement, si l'on maintient le statu quo, il est très peu probable que ces groupes de pays atteignent les objectifs de développement durable d'ici à 2030.

45. L'Organisation doit renforcer ses capacités et mieux cibler ses travaux relatifs aux objectifs de développement durable, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement. Pour ce faire, le Bureau de la Haute-Représentante devra redoubler d'efforts pour promouvoir la mise en œuvre des objectifs de développement durable au cours des dernières années de la mise en œuvre du Programme 2030. Le Bureau doit donc être renforcé pour être en mesure d'améliorer la coordination du soutien apporté par l'ensemble du système des Nations Unies aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, afin d'assurer la mise en œuvre accélérée du Programme 2030 dans ces pays.

46. Le Bureau doit jouer un rôle clé pour ce qui est de fournir un soutien technique et analytique aux pays les moins avancés, sans faire double emploi avec les travaux actuels du système des Nations Unies, y compris ceux menés aux niveaux régional et national, afin de faire en sorte que ces pays puissent participer activement à toutes les grandes conférences et aux principaux sommets des Nations Unies et aux activités de suivi correspondantes, et que leurs priorités soient dûment prises en compte dans les débats et les documents finals. Il a notamment un rôle à jouer à l'occasion du forum politique de haut niveau pour le développement durable, du Sommet sur les objectifs de développement durable, de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement et des manifestations liées à Notre Programme commun, y compris le Sommet de l'avenir. Dans ce contexte, il importe de renforcer la capacité du Bureau à accroître son rôle de soutien aux pays les moins avancés, de sorte que les priorités de ces derniers soient prises en compte lors des conférences et sommets majeurs dans les domaines économique, social et environnemental, en s'appuyant sur les propositions incluses dans le projet de budget-programme pour 2024.

B. Soutien à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés

47. Conformément au Programme d'action de Doha, le Bureau de la Haute-Représentante est chargé d'aider le Secrétaire général à assurer le suivi et le contrôle systématiques et efficaces de la mise en œuvre du Programme d'action et à mobiliser et coordonner pleinement toutes les composantes du système des Nations Unies, notamment par l'utilisation de données, en vue de faciliter la mise en œuvre coordonnée et la cohérence des activités de suivi et de contrôle du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial conformément au Programme 2030.

48. Le Programme d'action de Doha contient un certain nombre d'objectifs, de réalisations et d'engagements ambitieux et quantifiables en faveur du développement durable des pays les moins avancés. Le Secrétaire général est prié d'étudier la possibilité de mettre en place cinq réalisations clés pour les pays les moins avancés, à savoir une université en ligne, un dispositif de réserve alimentaire, un centre d'appui

aux investissements internationaux, le Mécanisme de soutien au reclassement durable et un mécanisme d'atténuation des crises et de renforcement de la résilience. Des travaux préparatoires sont en cours pour mener les études de faisabilité nécessaires à la mise en œuvre de ces réalisations.

49. Le Programme d'action de Doha est animé par le principe de responsabilité partagée et mutuelle entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, mais c'est aux pays les moins avancés qu'il incombe au premier chef de s'approprier, d'encadrer et d'assumer leur propre développement. La réussite de la mise en œuvre du Programme d'action dépend donc de son intégration effective dans les plans stratégiques nationaux des pays les moins avancés et de son application en temps voulu dans les domaines pertinents, parallèlement au soutien que les partenaires de développement de ces pays se sont engagés à apporter dans le cadre du Programme d'action.

50. Conformément au Programme d'action de Doha, chaque gouvernement des pays appartenant à la catégorie des moins avancés devrait se doter d'une stratégie ambitieuse pour la mise en œuvre du Programme d'action, dont il devrait intégrer les dispositions dans ses politiques et stratégies nationales, en plus d'intégrer les dispositions du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et procéder régulièrement à des examens à l'échelle nationale, avec la pleine participation de toutes les principales parties prenantes.

51. Dans le Programme d'action de Doha, les États Membres ont invité les entités du système des Nations Unies pour le développement à intégrer le Programme d'action dans leurs plans stratégiques, leurs programmes de travail annuels et leurs rapports, ainsi qu'à soutenir les coordonnatrices et les coordonnateurs résidents des pays les moins avancés et à les aider à intégrer le Programme d'action de manière coordonnée et cohérente dans la planification du développement au niveau national⁸.

52. De la même manière, l'Assemblée générale a demandé aux partenaires de développement et à tous les autres acteurs concernés de mettre en œuvre le Programme d'action de Doha en l'intégrant dans leurs politiques, activités et programmes de coopération nationaux, selon qu'il conviendrait, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu au titre du Programme d'action et à honorer leurs engagements, et d'envisager d'adopter des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles⁹.

53. La mise en œuvre du Programme d'action de Doha et son intégration dans les stratégies nationales de développement sont d'une importance capitale pour les pays les moins avancés et pourraient largement contribuer à surmonter les difficultés auxquels ces derniers doivent actuellement faire face, de manière durable et résiliente, et à tirer parti des possibilités offertes par leurs ressources naturelles, la hausse de la population en âge de travailler, leurs idées novatrices et leur créativité, ainsi qu'à exploiter les enjeux nouveaux et les thématiques naissantes pour stimuler le plus possible la croissance et le développement.

54. Le Bureau de la Haute-Représentante mettra en place des supports de connaissances visant à faciliter l'intégration au niveau national du Programme d'action de Doha dans tous les pays les moins avancés et à favoriser la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris, ainsi que le relèvement après la pandémie de COVID-19. Il doit renforcer la capacité des parties prenantes des pays les moins avancés, en particulier les décideurs nationaux, à intégrer le Programme d'action dans les stratégies et plans nationaux de développement, ainsi que dans d'autres processus

⁸ Résolution [76/258](#) de l'Assemblée générale, annexe, par. 291.

⁹ Résolution [77/177](#) de l'Assemblée générale, par. 4.

de formulation de politiques, de budgétisation, de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Il doit également faciliter le partage des expériences et des meilleures pratiques en matière d'intégration du Programme d'action dans les processus de développement nationaux en utilisant le réseau des coordonnatrices et coordonnateurs nationaux des pays les moins avancés.

C. Suivi et contrôle au niveau national et soutien aux coordonnatrices et coordonnateurs nationaux

55. Au paragraphe 306 du Programme d'action de Doha, le Bureau de la Haute-Représentante est invité à renforcer le réseau des coordonnatrices et coordonnateurs nationaux des pays les moins avancés et à convoquer des réunions annuelles de ces coordonnateurs afin qu'ils échangent plus aisément des données d'expérience et les meilleures pratiques en ce qui concerne l'intégration du Programme d'action et des objectifs de développement durable dans les processus de développement nationaux, ainsi que leur mise en œuvre et leur suivi ; à établir des échanges avec les pairs ; à mieux comprendre les moyens de mise en œuvre existants, notamment les modèles de financement et de fonctionnement viables.

56. Le Programme d'action de Doha précise que l'existence de mécanismes de suivi et de contrôle efficaces et adaptés aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial est essentielle à sa bonne exécution et qu'elle est pleinement conforme aux cadres de référence existants, tels que les objectifs de développement durable. Les mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux doivent se compléter et se renforcer mutuellement. Les mesures voulues seront prises pour qu'il y ait une responsabilité réciproque des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action de Doha.

57. Les dispositions prises au niveau national sont d'autant plus importantes que le Programme d'action de Doha est dirigé et contrôlé par les pays les moins avancés eux-mêmes. Au niveau national, chaque gouvernement des pays de la catégorie des moins avancés devrait se doter d'une stratégie ambitieuse pour la mise en œuvre du Programme d'action, dont il devrait intégrer les dispositions dans ses politiques et le développement national en plus d'intégrer les dispositions du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et procéder régulièrement à des examens à l'échelle nationale, avec la pleine participation de toutes les principales parties prenantes.

58. Le Bureau de la Haute-Représentante, en coordination avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents concernés, doit assurer un suivi régulier des 46 coordonnatrices et coordonnateurs nationaux et leur fournir les conseils techniques et les outils spécifiques nécessaires pour intégrer le Programme d'action de Doha dans leurs stratégies nationales de développement, élaborer des feuilles de route pour la mise en œuvre au niveau national, lancer des projets et des programmes spécifiques et procéder à des examens et à un suivi réguliers de la mise en œuvre du Programme d'action à l'aide de données et de statistiques authentiques et comparables. Le Bureau doit également adopter des mesures de renforcement des capacités à l'intention des coordonnatrices et coordonnateurs nationaux afin de leur permettre de mener à bien ces activités de manière efficace et efficiente.

D. Soutien à la mise en œuvre des cinq principales réalisations attendues

1. Université en ligne

59. Le Programme d'action de Doha prévoit d'entreprendre des études de faisabilité pour déterminer s'il serait possible d'établir une université en ligne ou d'autres plateformes équivalentes pour les pays les moins avancés, en vue de promouvoir dans les pays les moins avancés et les pays récemment sortis de cette catégorie l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques dans l'optique de l'obtention d'un diplôme ou de l'accès à une formation de troisième cycle. Les principaux objectifs de l'université en ligne proposée sont les suivants : a) fournir un appui politique à la promotion de l'enseignement à distance et de l'enseignement ouvert à tous et toutes, axés sur les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, à l'intention des étudiants préparant un diplôme ou en formation de troisième cycle ; b) garantir la parité femmes-hommes à tous les niveaux, ainsi que l'accès des plus pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité ; c) créer un réseau virtuel d'institutions éducatives dans les pays les moins avancés et ailleurs ; d) prêter assistance à l'élaboration des cours et des programmes ; e) développer à l'échelle voulue et de manière viable le système éducatif. Les États Membres ont prié le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale un rapport dans lequel il présenterait, entre autres, un état des lieux des initiatives existantes, les nouvelles modalités qu'il était possible d'envisager, les besoins en matière de ressources, des états d'agrément et les sources de financement durable, pour examen à sa soixante-dix-huitième session¹⁰.

60. Dans le Programme d'action de Doha, les États Membres se sont engagés à aider les pays les moins avancés à accéder aux outils et technologies numériques et à les utiliser efficacement pour améliorer les résultats de tous les apprenants, de manière à répondre aux besoins éducatifs et d'apprentissage en fonction du contexte local. Ils se sont également engagés à appuyer l'action de grande portée menée au niveau national pour exploiter toutes les technologies d'apprentissage à distance, y compris à bas coût, afin de promouvoir le télé-enseignement et l'éducation en ligne, notamment au moyen du numérique, pour renforcer la résilience de systèmes éducatifs nationaux équitables et efficaces, ainsi que la formation visant à faire acquérir des compétences numériques aux étudiants et aux éducateurs.

61. Bien que les pays les moins avancés aient réalisé des progrès considérables en matière d'accès à l'éducation, en particulier en ce qui concerne la scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire, ils continuent de se heurter à des difficultés en ce qui concerne la scolarisation dans l'enseignement supérieur, le taux brut de scolarisation dans ce niveau d'enseignement n'ayant pas dépassé 11 % en 2020. Dans l'enseignement supérieur, il existe également des disparités de genre, et les plus pauvres et les plus vulnérables sont défavorisés. En outre, les systèmes éducatifs des pays les moins avancés ne sont pas totalement adaptés étant donné qu'ils ne sont pas en mesure de doter les jeunes des connaissances, de l'expérience, des compétences et des valeurs nécessaires pour s'épanouir dans un monde du travail en mutation rapide, dans lequel de nombreux emplois traditionnels deviennent obsolètes.

62. Une université en ligne contribuerait grandement à relever les défis liés à la disponibilité et à la qualité de l'enseignement supérieur et à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4, dont l'objectif principal est de permettre à tous les apprenants d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à la promotion du développement durable.

¹⁰ Résolution [76/258](#) de l'Assemblée générale, annexe, par. 45 et 52.

63. Le Bureau de la Haute-Représentante, en parfaite coordination avec le système des Nations Unies, élaborera le rapport du Secrétaire général et mènera des activités de suivi conformément aux mandats intergouvernementaux applicables jusqu'à la mise en place de l'entité, en apportant un soutien politique, technique et logistique. Il contribuera également à la mobilisation du soutien politique et des ressources nécessaires au moyen d'activités de sensibilisation et de communication. Le Bureau tirera parti de l'expertise, des installations et des ressources de l'ensemble du système des Nations Unies pour soutenir les structures d'enseignement en ligne dans les pays les moins avancés afin de permettre aux étudiants pauvres et défavorisés d'avoir accès à Internet et aux appareils numériques. Si elle est créée, l'entité proposée pourrait largement contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4 et d'autres objectifs pertinents.

2. Dispositif de réserve alimentaire

64. Dans le Programme d'action de Doha, les États Membres ont dit être conscients qu'il était nécessaire de remédier à l'insécurité alimentaire grave dans les pays les moins développés et prié le Secrétaire général de réfléchir à la faisabilité, à l'efficacité potentielle et aux modalités administratives d'un système d'actionnariat spécifiquement adapté à ces pays, d'assise régionale et infrarégionale, ou à des modalités de substitution, comme les transferts en espèces, en tenant compte de leurs incidences économiques éventuelles et des risques y associés, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, pour examen à sa soixante-dix-septième session¹¹. En conséquence, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée son rapport intitulé « L'insécurité alimentaire dans les pays les moins avancés : établissement d'un système de détention de stocks aux niveaux mondial, régional et sous-régional et mesures d'accompagnement » (A/77/291).

65. L'Assemblée générale a pris note des recommandations du Secrétaire général, notamment pour ce qui est de mettre en place un mécanisme de financement des importations alimentaires, un mécanisme de garantie des crédits et un système spécial de réserve alimentaire et a prié le Secrétaire général de mener une étude, avec les services de secrétariat assurés par le Bureau de la Haute-Représentante, afin d'analyser plus avant les recommandations concernant les pays les moins avancés, notamment de définir les modalités, les mandats et les structures de gouvernance et d'appui afférents, et de lui soumettre, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport assorti de recommandations¹².

66. La sécurité alimentaire et nutritionnelle reste un défi majeur pour les pays les moins avancés, où le taux moyen de sous-alimentation était de 22,1 % en 2022 (voir A/78/112-E/2023/94). Les systèmes alimentaires de ces pays sont très vulnérables face aux chocs extérieurs et nombre d'entre eux connaissent souvent des situations d'urgence alimentaire. Tous les pays les moins avancés sont classés comme des pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires par l'Organisation mondiale du commerce. Les estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture montrent que le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire grave est passé de 243,2 millions en 2020 à 265,9 millions en 2021 dans ces pays (ibid.).

67. L'insécurité alimentaire, la malnutrition et l'incidence des situations d'urgence alimentaire compromettent gravement la réalisation des objectifs de développement durable par les pays les moins avancés. La mise en œuvre d'un dispositif solide de réserve alimentaire pourrait permettre de répondre efficacement aux situations

¹¹ Ibid., par. 42.

¹² Résolution 77/177 de l'Assemblée générale, par. 26.

d'urgence alimentaire et de renforcer le filet de protection sociale dans les pays les moins avancés en garantissant un avenir plus durable et plus inclusif pour toutes et tous. Le prochain Sommet sur les systèmes alimentaires, qui sera le premier à être organisé par le Secrétaire général depuis le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021, sera l'occasion de promouvoir la mise en œuvre de cette recommandation.

68. Comme l'a demandé l'Assemblée générale, le Bureau participera à un exercice de cadrage visant à recenser les éléments et aspects essentiels d'un dispositif de réserve efficace et adapté aux besoins spécifiques des pays les moins avancés. Les besoins opérationnels, la participation des parties prenantes, les structures de gouvernance, les mécanismes financiers et les considérations logistiques seront évalués dans le cadre dudit exercice. Le système proposé viendra compléter les initiatives existantes sans pour autant faire double emploi. Dans le cadre de ce dispositif, des réserves alimentaires seront achetées, stockées et distribuées pour venir en aide aux pays les moins avancés en cas d'urgence. Des stocks physiques et virtuels seront utilisés pour garantir la flexibilité et l'efficacité du dispositif.

69. Le Bureau, en étroite coordination avec le système des Nations Unies, soutiendra l'exercice de cadrage et les mesures ultérieures prescrites par l'Assemblée générale dans la perspective de la mise en œuvre du dispositif de réserve alimentaire pour les pays les moins avancés, en tirant parti de l'expertise collective du système des Nations Unies, en mobilisant le soutien politique nécessaire et en menant des activités de sensibilisation.

3. Dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés

70. Dans le Programme d'action de Doha, les États Membres se sont engagés à mettre à exécution la décision, exprimée dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, d'adopter et de mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés. Ils ont réitéré la décision d'offrir une aide financière et technique à la préparation des projets et à la négociation des contrats, un soutien consultatif à la résolution des différends liés aux investissements, l'accès à l'information sur les facilités d'investissement, qui créerait des environnements plus favorables, et l'assurance et les garanties contre les risques telles que celles offertes par l'Agence multilatérale de garantie des investissements. À cet égard, ils ont prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité de créer un centre d'appui aux investissements internationaux à guichet unique pour les pays les moins avancés afin de mobiliser l'appui nécessaire à la mise en œuvre du dispositif d'encouragement de l'investissement en faveur de ces pays et des pays reclassés, et de soumettre cette étude et ses recommandations à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine à sa soixante-dix-huitième session¹³.

71. L'investissement étranger direct est une source majeure de financement du développement pour les 46 pays les moins avancés. Néanmoins, les flux d'investissement étranger direct vers ces pays sont historiquement faibles en volume et concentrés dans quelques pays et secteurs. Après une forte baisse au cours de l'exercice biennal 2016-2017, les flux d'investissement étranger direct vers les pays les moins avancés ont enregistré une légère hausse en 2021, atteignant 26 milliards de dollars. Leur part dans les flux mondiaux d'investissement étranger direct reste faible, puisqu'elle ne représente que 1,6 %¹⁴.

¹³ Résolution 76/258 de l'Assemblée générale, annexe, par. 261.

¹⁴ CNUCED, « Investment flows to least developed countries affected disproportionately by global crises ».

72. La communauté internationale s'accorde de plus en plus pour dire qu'il est possible et nécessaire de redoubler d'efforts pour accroître la part des flux d'investissement étranger direct vers les pays les moins avancés et leur diversification géographique et sectorielle, et pour mobiliser ces flux en vue d'accélérer le processus de développement durable dans ces pays et de les aider à être reclassés.

73. Pour répondre à la demande des États Membres¹⁵, le Bureau de la Haute-Représentante dressera un état des lieux complet des mécanismes d'aide à l'investissement actuellement disponibles pour les pays les moins avancés, y compris au sein du système des Nations Unies et aux niveaux mondial, régional et national, en procédant à une analyse critique de leur efficacité et de leur facilité d'accès pour les bénéficiaires, en vue d'éviter les doubles emplois avec les mécanismes, dispositifs ou initiatives existants. Il formulera également des propositions concernant la création d'un centre d'appui aux investissements internationaux en faveur des pays les moins avancés et ses aspects administratifs et de gouvernance, qu'il soumettra aux États Membres pour examen.

74. Le Bureau, en étroite coordination avec le système des Nations Unies, soutiendra les mesures que l'Assemblée générale prendra en vue de la création d'un centre d'appui aux investissements internationaux à guichet unique en faveur des pays les moins avancés. Il exploitera les ressources et l'expertise collectives disponibles au sein des Nations Unies et mènera les actions de sensibilisation nécessaires pour mobiliser les ressources et le soutien dont il aura besoin.

4. Mécanisme de soutien au reclassement durable

75. Le Programme d'action de Doha met l'accent sur les priorités des pays en voie de reclassement ou reclassés et contient des dispositions relatives à l'adoption de mesures de soutien spécifiques pour ces pays. Les États Membres ont réaffirmé qu'ils étaient convaincus qu'aucun pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus de développement interrompu ou inversé.

76. Dans le Programme d'action de Doha, les États Membres se sont félicités de la création par le Bureau de la Haute-Représentante, qui assurait la présidence de l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement, et par le Département des affaires économiques et sociales, en tant que secrétariat du Comité des politiques de développement, d'un mécanisme de soutien au reclassement durable, solution concrète, pilotée par les pays, d'aide au renforcement des capacités. Il y est demandé aux États Membres de soutenir cette initiative afin que la coordination et la cohérence de l'appui apporté par le système des Nations Unies s'améliorent encore, le but étant de regrouper, dans une même structure qui serve de répertoire et de centre d'échange d'informations sur les initiatives et les projets menés en faveur des pays les moins avancés, des services intégrés de conseil et de renforcement des capacités sur le reclassement qui soient adaptés à chaque pays et répondent aux préoccupations des États Membres concernant la sortie de la catégorie¹⁶.

77. Malgré les progrès considérables accomplis et les perspectives offertes par le reclassement, bon nombre des problèmes de développement auxquels se heurtent les pays les moins avancés subsistent même après leur sortie de cette catégorie de pays et se trouvent exacerbés par les bouleversements mondiaux actuels, qui devraient entraîner de graves contractions de leurs économies et des revers majeurs pour les perspectives de développement des pays déjà reclassés.

¹⁵ Résolution 76/258 de l'Assemblée générale, annexe, par. 261.

¹⁶ Ibid., par. 283.

78. Le Bureau, qui assure la présidence de l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement et une transition sans heurt, soutiendra la pleine opérationnalisation du Mécanisme de soutien au reclassement durable, qui vise à aider tous les pays les moins avancés qui ont répondu au moins une fois aux critères de reclassement, ainsi que les pays déjà reclassés. En avril 2023, 16 pays les moins avancés (6 en Afrique, 7 en Asie et 3 dans le Pacifique) étaient en passe d'être reclassés. Le Mécanisme est conçu pour fonctionner sur la base de la demande et propose des services dans six grands domaines, comme suit :

- a) remédier à la perte des mesures de soutien international existantes visant expressément les pays les moins avancés ;
- b) améliorer la capacité des pays les moins avancés en voie de reclassement et reclassés d'accéder à une aide non expressément réservée à ces pays ;
- c) élaborer et mettre en œuvre une stratégie de transition en douceur ;
- d) faciliter l'accès à des financements pendant la période de transition et au-delà ;
- e) favoriser la coopération Sud-Sud, le dialogue et le partage des connaissances et des données d'expérience nationales et régionales ;
- f) assurer une participation effective au processus de suivi du Comité des politiques de développement.

5. Mesures d'atténuation des crises et mesures de renforcement de la résilience en faveur des pays les moins avancés

79. Dans le Programme d'action de Doha, les États Membres ont indiqué qu'il était nécessaire d'étoffer le dispositif d'alerte rapide multirisque et l'ensemble des mesures d'atténuation des crises liées à de multiples risques et de renforcement de la résilience qui existaient déjà, au bénéfice des pays les moins avancés, dans le droit fil du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), instrument clé pour renforcer la résilience contre divers chocs et en atténuer les répercussions, et ils ont affirmé qu'ils étaient résolus à faire le meilleur usage des initiatives existantes. Ils ont également invité le Secrétaire général à entreprendre, avec les pays les moins avancés, une étude complète à la réalisation de laquelle participeraient toutes les entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement et d'autres parties prenantes compétentes, portant sur les arrangements existants, les enseignements tirés et les lacunes recensées, et à en remettre les conclusions à l'Assemblée générale pour qu'elle procède à un examen plus approfondi de cette question¹⁷.

80. Les pays les moins avancés sont très exposés et vulnérables aux catastrophes naturelles et aux autres effets des changements climatiques. Parmi plus de 120 pays ayant présenté des rapports sur l'ensemble des objectifs définis dans le Cadre de Sendai concernant les pertes dues aux catastrophes en 2019, il est apparu que les pays les moins avancés avaient accumulé 48 % des perturbations des moyens de subsistance, 40 % des décès, 17 % des pertes économiques et 14 % des dommages aux infrastructures, bien que leurs PIB combinés ne représentent que 1,3 % du total¹⁸, essentiellement en raison de leur marge de manœuvre budgétaire et de leur capacité de résilience limitées.

81. L'ensemble des mesures d'atténuation des crises liées à de multiples risques et de renforcement de la résilience contribuera directement à la mise en œuvre du

¹⁷ Ibid., par. 217.

¹⁸ Ibid., par. 198.

Programme d'action de Doha en ce que lesdites mesures visent à lutter contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement et à renforcer la résilience face aux chocs futurs pour faire du développement durable une réalité.

82. Le Bureau de la Haute-Représentante, en étroite consultation avec le système des Nations Unies, contribuera au rapport du Secrétaire général et fournira l'appui nécessaire pour mener à bien les activités de suivi prescrites par l'Assemblée générale. Il mobilisera également des ressources et un soutien pour mettre en œuvre les mesures ci-après, en gardant à l'esprit la nécessité d'éviter les doubles emplois dans l'ensemble du système des Nations Unies :

a) Planifier et appliquer des mesures d'adaptation en formulant des plans nationaux d'adaptation et, par la suite, en mettant en œuvre les politiques, programmes et projets énoncés par les pays les moins avancés ;

b) Fournir une assistance technique en vue d'instaurer des systèmes nationaux d'information sur les risques opérationnels, qui facilitent ensuite l'élaboration de politiques et l'adoption de décisions par toutes les parties prenantes, notamment les gouvernements et les autorités locales, les entreprises du secteur privé et le secteur des assurances ;

c) Fournir une assistance technique afin de se préparer à la gestion des risques financiers, en particulier ceux liés aux catastrophes, et préparer les pays les moins avancés à se lancer dans le secteur des assurances en vue de combler l'énorme fossé qui existe en matière de couverture d'assurance ;

d) Recenser les lacunes des systèmes d'alerte rapide dans les pays les moins avancés, mener des actions de sensibilisation pour combler ces dernières et partager les expériences et les meilleures pratiques au sein des pays les moins avancés, à titre de contribution complémentaire aux travaux actuellement menés dans le cadre de l'initiative « Alertes précoces pour tous » du Secrétaire général ;

e) Renforcer le dispositif d'alerte rapide multirisque et les mesures d'atténuation des crises liées à des risques multiples et les mesures de renforcement de la résilience, dans une optique intégrée.

E. Collaboration et partenariats stratégiques avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

83. Le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents est l'épine dorsale de l'appui coordonné fourni à l'échelle du système aux pays pour leur permettre de mettre en œuvre le Programme 2030 et d'autres accords intergouvernementaux appliqués à l'échelle nationale. Au total, 92 % des pays hôtes se disent satisfaits de la façon dont les coordonnatrices et coordonnateurs résidents utilisent les partenariats pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents offrent aux équipes de pays des Nations Unies l'encadrement et l'impartialité nécessaires à l'élaboration de politiques et de programmes intégrés, axés sur les besoins et les priorités des pays. Les équipes de pays des Nations Unies rendent compte aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents de l'appui qu'elles apportent à la mise en œuvre du Programme 2030, comme le prévoit le cadre de gestion et de responsabilité (voir [A/78/72-E/2023/59](#)).

84. Dans le Programme d'action de Doha, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi que les représentants au niveau national du Groupe de la Banque mondiale, du FMI et d'autres institutions multilatérales, sont invités à continuer de collaborer et d'apporter leur soutien aux activités nationales de suivi et de contrôle.

85. Le Bureau de la Haute-Représentante a mis en place un réseau de coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans les pays les moins avancés en vue de garantir la cohérence du soutien que le système des Nations Unies apporte aux fins de l'intégration du Programme d'action de Doha dans les analyses communes de pays et le cadre régissant l'aide au développement durable et de mobiliser des partenariats en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action. Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents travailleront en collaboration avec les gouvernements des pays les moins avancés, en particulier les coordonnatrices et coordonnateurs nationaux du Programme d'action de Doha, et les aideront à renforcer leur capacité à intégrer et à mettre en œuvre le Programme d'action, ainsi qu'à assurer le suivi et le contrôle de sa mise en œuvre et à établir des rapports fondés sur des données probantes. Le Bureau mènera des activités régulières de suivi et de coordination auprès des coordonnatrices et coordonnateurs résidents par l'intermédiaire du Bureau de coordination du développement afin de s'assurer de leur engagement continu en faveur de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle du Programme d'action au niveau national et d'établir des liens étroits entre les processus nationaux, régionaux et mondiaux. Cette démarche contribuera à jeter des bases solides pour la mise en œuvre du Programme d'action au niveau national et à faire en sorte que la planification, l'élaboration des programmes, les politiques et le financement soient alignés sur les priorités et les besoins nationaux des pays les moins avancés, ce qui favorisera la mise en œuvre intégrale du Programme d'action. Un réseau similaire de coordonnatrices et coordonnateurs résidents a également été mis en place pour les pays en développement sans littoral afin d'appuyer les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ainsi que l'intégration et la mise en œuvre du prochain programme d'action en faveur de ces pays.

F. Travaux de recherche et d'analyse

86. Dans le cadre du Programme d'action de Doha, le Bureau de la Haute-Représentante est chargé d'intensifier ses travaux de recherche et d'analyse en vue d'apporter aux pays les moins avancés un appui de fond sur les questions abordées lors des consultations de groupe et des autres réunions et conférences intergouvernementales auxquelles ces derniers participent, le but étant de faciliter la prise de décisions fondées sur des données scientifiques et factuelles en faveur desdits pays, compte tenu des perspectives et des problèmes nouveaux ; de soutenir les travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Conseil des chefs de secrétariat en ce qui concerne les pays les moins avancés ; de favoriser le débat et une réflexion innovante, promouvoir le consensus sur les moyens d'aller de l'avant et coordonner les efforts afin que le Programme d'action puisse être mis en œuvre. Le Bureau est également chargé de suivre l'évolution des politiques sectorielles dans les processus intergouvernementaux des organisations internationales et régionales concernées¹⁹.

87. Les enjeux et les priorités des trois groupes de pays, tels qu'ils se dégagent de leurs programmes d'action respectifs, sont uniques en leur genre. Dans un monde qui évolue rapidement, la situation des pays pauvres et les perspectives de ces derniers sont gravement affectées par les grandes évolutions économiques, financières et commerciales mondiales, ainsi que par les défis nouveaux et émergents, qu'il est souvent impossible d'anticiper pleinement. Compte tenu de ces facteurs, il est nécessaire de mener des études diagnostiques approfondies et d'intensifier les activités de suivi fondées sur des données probantes. Les travaux de recherche et d'analyse menés par le système des Nations Unies se concentrent sur les tendances et

¹⁹ Ibid., par. 304 b).

les situations des pays en fonction de leur niveau de revenu et, bien souvent, de leur situation géographique, laquelle est divisée en plusieurs régions et sous-régions. Très peu d'études fournissent des données et des analyses ventilées sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ce qui limite considérablement la capacité de ces groupes de pays à participer efficacement aux discussions en s'appuyant sur des données et des informations factuelles. Le Bureau doit donc être en mesure de mener des travaux de recherche et d'analyse sur les problèmes rencontrés par ces pays, y compris les problèmes nouveaux et les émergents, afin d'étayer davantage ses conseils en matière de politique et son travail opérationnel et de communication.

88. Le Bureau doit disposer des capacités et de l'expertise nécessaires pour soutenir les décisions fondées sur des données scientifiques et factuelles et la formulation de politiques au niveau intergouvernemental. L'expertise en matière de données peut jouer un rôle essentiel en ce qu'elle permet au Bureau de mener des recherches et des analyses approfondies et, partant, de disposer d'une base solide pour prendre des décisions fondées sur des données probantes en faveur des pays les moins avancés. La collecte et l'évaluation de données permettront de recenser les problèmes d'apparition récente et les éventuelles perspectives. En fournissant des informations fondées sur des données scientifiques, le Bureau favorisera la mise en place de discussions constructives lors des consultations de groupe et des réunions intergouvernementales. Cette approche permettra au Bureau d'aider les États Membres à prendre des décisions éclairées qui tiennent compte de l'évolution de la situation des pays les plus vulnérables.

89. En outre, l'expertise en matière de données facilitera le suivi rigoureux de l'évolution des politiques internationales qui concernent les pays les moins avancés. Elle permettra en outre de suivre attentivement les résultats des grandes conférences mondiales et d'évaluer en permanence leurs répercussions. Cette approche proactive permettra de recenser les lacunes, d'anticiper les éventuelles répercussions et de s'engager dans des actions de sensibilisation visant à mettre en œuvre le Programme d'action de Doha de manière efficace et dans les délais impartis. En se tenant au courant de l'évolution des politiques sectorielles aux niveaux international et régional, le Bureau apportera un éclairage précieux qui contribuera aux efforts déployés par l'Organisation pour soutenir et autonomiser ces nations vulnérables.

90. L'expertise en matière de données permettra également au Bureau de produire des rapports de référence, des documents analytiques, des notes d'information et des documents thématiques portant sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux complexes et les questions qui se posent actuellement dans le monde, en mettant particulièrement l'accent sur les trois groupes de pays, et de formuler des recommandations sur les solutions politiques envisageables pour faire face aux difficultés sur le terrain, afin d'éclairer les discussions en cours. Elle permettra également de définir des interventions efficaces destinées à trouver des solutions concrètes, à améliorer la résilience et à renforcer la coopération multilatérale.

G. Suivi de l'évolution des politiques sectorielles

91. Dans le Programme d'action de Doha, il a été décidé que le Bureau de la Haute-Représentante suivrait l'évolution des politiques sectorielles dans les processus intergouvernementaux des organisations internationales et régionales concernées et l'évolution des politiques internationales intéressant les pays les moins avancés, notamment les textes issus des grandes conférences mondiales, et mènerait des

actions de sensibilisation en vue de la mise en œuvre efficace et rapide du Programme²⁰.

92. Comme indiqué précédemment, des discussions et des consultations continuent d'avoir lieu sur un certain nombre de questions thématiques abordées dans le cadre de divers sommets, conférences et forums des Nations Unies. Ces discussions thématiques et sectorielles débouchent sur des recommandations et des plans d'action spécifiques qui ont souvent des ramifications pour les pays les moins avancés et d'autres pays vulnérables. Le Bureau doit donc suivre de près l'évolution des politiques sectorielles dans les processus intergouvernementaux des organisations internationales et régionales concernées, analyser leurs ramifications pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et fournir un appui fonctionnel pour permettre aux pays les moins avancés de participer activement à ces processus et de mettre en évidence leurs difficultés et leurs priorités essentielles.

H. Directives opérationnelles concernant l'appui aux pays en situation de conflit ou qui sortent d'un conflit

93. Le Programme d'action de Doha salue l'action du Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés, dirigé par le Bureau de la Haute-Représentante et demande à toutes les entités compétentes des Nations Unies de collaborer dans le cadre du Groupe consultatif interorganisations à l'élaboration de directives opérationnelles concernant l'appui aux pays en situation de conflit ou qui sortent d'un conflit.

94. Le nombre de conflits violents qui ont cours dans le monde est sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale et 2 milliards de personnes, soit un quart de l'humanité, vivent dans des endroits touchés par un conflit (voir [S/PV.9250](#)). Les trois quarts des pays les moins avancés sont en proie à un conflit ou en situation d'après-conflit. En 2019, 24 des 46 pays les moins avancés étaient en proie à un conflit actif. Dans ceux qui sont touchés par un conflit, il convient d'opter pour une approche adaptée au contexte pour lutter contre la pauvreté, et de régler les problèmes liés à la sécurité et à la gouvernance de manière intégrée²¹.

95. La communauté internationale doit renforcer l'appui apporté aux pays les moins avancés en proie à la fragilité et aux conflits afin de remédier aux causes profondes des conflits, de répondre aux besoins et aux situations spécifiques à chaque pays et de promouvoir un développement socioéconomique généralisé, inclusif et rapide, en mettant particulièrement l'accent sur la reconstruction en mieux des institutions et des capacités nationales, sur la remise en état des éléments d'infrastructure essentiels et sur les activités propres à générer emploi productif et travail décent pour toutes et tous²².

96. Dans le programme d'action de Doha, les donateurs bilatéraux et les institutions multilatérales sont encouragés à accroître leur soutien à ces pays, soutien qui devrait être axé sur la consolidation de la paix et l'édification de l'État en vue de parvenir à un développement durable, de bâtir une société pacifique, juste et inclusive, de renforcer la résilience face aux crises futures, de promouvoir une main-d'œuvre qualifiée et des institutions efficaces, et d'accélérer la croissance économique inclusive et le développement durable.

²⁰ Ibid., par. 304 et 305.

²¹ Ibid., par. 81.

²² Ibid., par. 91.

97. Le système des Nations Unies dispose de vastes programmes portant sur les situations de conflit et d'après-conflit. Le Bureau de la Haute-Représentante, dans le cadre du Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés, coordonnera l'élaboration de directives opérationnelles concernant l'appui du système des Nations Unies aux pays en situation de conflit ou qui sortent d'un conflit et procédera régulièrement à des examens et au suivi de leur mise en œuvre.

I. Soutien à l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle

98. L'Assemblée générale a décidé que le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau de la Haute-Représentante, dans le cadre de leurs mandats respectifs, appuieraient les travaux du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement en assurant le secrétariat, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport actualisé sur l'état d'avancement des travaux²³. Le Bureau, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales, fait donc office de secrétariat du Groupe et est chargé de produire et d'éditer les notes d'information et les rapports intermédiaire et final de ce dernier, d'appuyer ses activités de communication et de sensibilisation, de coordonner sa collaboration avec toutes les parties prenantes et d'organiser ses réunions et d'autres manifestations²⁴. En collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau fournit une expertise fonctionnelle, technique et stratégique ciblée à l'appui du Groupe de haut niveau, notamment en coordonnant les contributions de l'ensemble du système des Nations Unies et en dirigeant une campagne de sensibilisation visant à promouvoir l'adoption et l'utilisation de l'indice, y compris dans les institutions financières internationales (A/77/218, par. 19). Il continuera d'apporter un soutien fonctionnel et technique aux travaux liés à l'indice et à la stratégie de sensibilisation.

J. Appui aux préparatifs, tant sur le fond qu'en matière d'organisation, de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, et suivi des prochains programmes d'action

99. Le Bureau de la Haute-Représentante appuie les préparatifs, tant sur le fond qu'en matière d'organisation, de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral. La Haute-Représentante a été nommée Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et Secrétaire générale de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.

²³ Résolution 76/203 de l'Assemblée générale, par. 8 a).

²⁴ Le mandat du Groupe de haut niveau est établi par le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et le secrétariat (Département des affaires économiques et sociales et Bureau de la Haute-Représentante), conformément à la résolution 76/203 de l'Assemblée générale et à d'autres documents pertinents. Voir <https://sdgs.un.org/topics/small-island-developing-states/mvi>.

VI. Conclusions et recommandations

100. Le soutien apporté aux pays les moins avancés par les organisations du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales et le Bureau de la Haute-Représentante s'est intensifié. Cependant, les besoins de ces 46 pays – qui représentent près d'un quart des 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, sont les plus vulnérables et totalisent une population de plus de 1,1 milliard d'habitants – sont considérables et de plus en plus urgents.

101. Le système des Nations Unies doit donc renforcer l'assistance fonctionnelle et qu'il apporte aux pays les moins avancés en temps utile, dans une perspective à long terme, et de façon prévisible et flexible. Le système devrait également jouer un rôle actif et catalyseur en représentant ces pays au sein des instances où ils ne sont pas représentés.

102. Les organisations du système des Nations Unies pour le développement devraient élaborer des lignes directrices internes sur la manière de faire en sorte que la priorité accordée aux pays les moins avancés se traduise par des allocations budgétaires ou par des projets de renforcement des capacités. Elles peuvent également allouer des ressources aux pays les moins avancés ou leur consacrer une partie de leur budget de base. Il est nécessaire que les organisations internationales, y compris la Banque mondiale et le FMI, reconnaissent la catégorie des pays les moins avancés et mettent en œuvre des programmes adaptés afin de mettre en place, à l'échelle mondiale, un soutien cohérent et unifié aux pays les plus vulnérables du monde. Il importe également qu'elles intègrent pleinement le Programme d'action de Doha dans leurs mandats opérationnels et qu'elles créent un groupe spécifique et des coordonnatrices et coordonnateurs pour les pays les moins avancés.

103. Le système des Nations Unies pour le développement devrait utiliser plus largement la catégorie des pays les moins avancés dans ses activités de programmation et de budgétisation. Le soutien apporté aux pays en voie de reclassement et aux pays reclassés doit être intégré dans les programmes de travail sous forme de stratégie institutionnelle établie, compte tenu du nombre croissant de pays en voie de reclassement et du besoin qu'ils ont de continuer de bénéficier de l'aide du système des Nations Unies pour le développement.

104. Fort de son mandat étendu et diversifié, le Bureau soutient les 92 pays les plus vulnérables. Compte tenu de la complexité des contraintes géographiques et structurelles auxquelles ces pays doivent faire face, ainsi que de l'incidence disproportionnée des problématiques nouvelles et émergentes, le soutien du Bureau revêt une importance capitale. Au fil des ans, les responsabilités du Bureau se sont considérablement accrues tant au niveau de leur portée que de leur complexité. En plus de ses mandats initiaux, le Bureau est tenu de mener les activités suivantes : fournir un appui technique et de fond aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030 et des différents programmes d'action ; assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre au niveau national ; suivre l'évolution des politiques sectorielles dans les processus intergouvernementaux des organisations internationales et régionales concernées. Le soutien technique et de fond apporté aux processus consultatifs de groupe s'est également considérablement renforcé par rapport aux périodes précédentes.

105. Le Bureau, en coopération avec d'autres entités, aidera les pays les moins avancés à intégrer le Programme d'action de Doha dans leurs politiques et programmes nationaux. Le Bureau assurera le suivi des mesures prises au niveau

national sur la base des contributions des États, des organismes du système des Nations Unies, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, et aidera les pays les moins avancés à assurer le suivi du Programme d'action aux niveaux mondial et sectoriel. Il est également chargé de renforcer le réseau des coordonnatrices et coordonnateurs nationaux des pays les moins avancés. Ces activités entraîneront une augmentation significative des responsabilités du Bureau et d'autres acteurs, qui seront chargés d'organiser et de diriger des ateliers, des séminaires et d'autres activités aux niveaux mondial, régional et national, ainsi que d'assurer un suivi et un contrôle réguliers au niveau des pays.

106. Le Bureau effectuera des travaux de recherche et d'analyse afin de faciliter la prise de décisions fondées sur des données scientifiques et factuelles concernant les priorités des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral, en tenant compte des perspectives et des enjeux nouveaux et émergents ; de soutenir les travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du forum politique de haut niveau pour le développement durable, du programme intitulé « Notre Programme commun » et du Conseil des chefs de secrétariat pour ce qui concerne les pays les moins avancés ; de favoriser le débat et une réflexion innovante, de promouvoir le consensus sur les moyens d'aller de l'avant et de coordonner les efforts afin que le Programme d'action de Doha puisse être mis en œuvre.

107. Les cinq réalisations clés du Programme d'action de Doha, à savoir une université en ligne, un dispositif de réserve alimentaire, un centre d'appui aux investissements internationaux, le Mécanisme de soutien au reclassement durable et un mécanisme d'atténuation des crises et de renforcement de la résilience, nécessiteront un travail de fond considérable pour réaliser un état des lieux détaillé et des études de faisabilité, ainsi que pour mener des activités ultérieures en vue de leur mise en œuvre finale et des activités de suivi nécessaires, conformément aux mandats intergouvernementaux.

108. Le Bureau renforcera le Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés et le Groupe consultatif interorganisations pour les pays en développement sans littoral. Il coordonnera l'élaboration de lignes directrices opérationnelles concernant le soutien apporté par le système des Nations Unies aux pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit et procédera régulièrement à des examens et au suivi de leur mise en œuvre afin de fournir un soutien adapté, renforcé et coordonné à ces pays.

109. Le Bureau fournit une expertise fonctionnelle, technique et stratégique ciblée à l'appui du Groupe de haut niveau aux fins de l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle, notamment en coordonnant les contributions de l'ensemble du système des Nations Unies et en dirigeant une campagne de sensibilisation visant à promouvoir l'adoption et l'utilisation de l'indice, y compris dans les institutions financières internationales. Il continuera d'apporter un soutien technique et de fond aux travaux liés à l'indice et à la stratégie de sensibilisation.

110. Afin de rendre la mise en œuvre du Programme d'action de Doha plus cohérente et mieux coordonnée et de promouvoir les capacités de recherche, d'analyse et de gestion des données du Bureau, le positionnement, au sein de la structure organisationnelle du Bureau, du Service de l'élaboration des politiques, de la coordination, du suivi et des rapports, du Groupe de la sensibilisation et de la communication et des fonctions de coordination de la recherche et de l'analyse, sera réexaminé.

111. Les fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral apportent un soutien complémentaire majeur aux travaux du Bureau, aidant ce dernier à s'acquitter de son mandat élargi et à mener des activités de sensibilisation et de communication. Les États Membres sont invités à augmenter sensiblement leurs contributions extrabudgétaires pour assurer un suivi efficace du Programme d'action de Doha et du Programme d'action de Vienne.

112. Le Secrétaire général propose de renforcer considérablement les capacités et les fonctions du Bureau pour répondre à la demande accrue des trois groupes de pays, d'améliorer la position stratégique de ce dernier en ce qui concerne les questions et les processus de développement clés qui intéressent les pays les plus vulnérables et de faire en sorte que le Bureau soit en mesure de fournir à ces pays des prestations de service essentielles tout en améliorant ses résultats en matière de taux de mise en œuvre. Il est recommandé à l'Assemblée générale d'approuver ces propositions.
